



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Beaumont à Chémery, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			-----
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	POUILLE	OLIVIER Christine
		ROUGEOU	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine		PAOLETTI Jacques
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	COLLIN Guillaume		-----
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	-----	SEIGY	BOIRE Jacky
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	MONCHET Francis
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		LATOUR Martine
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		COCHETON Stella
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		-----
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		
MEHERS	CHARBONNIER François		
MEUSNES	SINSON Daniel		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	-----		
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	-----		DELALANDE Anne-Marie
	SIMIER Claude	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – M. DUMONT-DAYOT Michel – NOYERS/CHER : M. LELIEVRE Jean-Jacques – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – Mme DE SA GOMES Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : Mme. BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. COURTAULT Pascal à M. BRAULT Jean-Luc – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – M. LELIEVRE Jean-Jacques à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. BOIRE Jacky – Mme DE SA GOMES Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. GAUTHIER Philippe à Mme ROBIN Jacqueline – Mme BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella –

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de l'Espace BEAUMONT de sa Commune. Elle tient ensuite à souligner les deux faits marquants l'actualité de la Commune de Chémery pour l'année 2019 qui sont les suivants : les 50 ans de la Société STORENGY, mais également la création du rond-point sur Chémery Sud afin de desservir la future zone d'activités. Elle exprime ensuite le souhait que cette séance se déroule dans les meilleures conditions et que cela soit le plus positif possible.

Monsieur le Président prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire en date du 23 septembre 2019.

**Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

### **Décision N° 29/2019**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EX VAL-DE-CHER-CONTROIS – 2016PI 02**

Un Acte modificatif n°3 sera signé avec la Société : **G2C territoires** – 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAINNE - dans le cadre du marché cité en objet, correspondant à la réalisation de réunions supplémentaires dans le cadre de l'étape n°8 « *Mise en forme du rapport de présentation et constitution du dossier d'arrêt de projet du PLUi* », pour un montant total de **1 200,00 € HT** soit 1 440,00 € TTC (montant TVA 20% : 240,00 €). Le montant total du marché de travaux pour la tranche ferme s'élève désormais à 360 199,00 € HT soit **432 238,00 € TTC** (montant TVA 20% : 72 039,80 €)

### **Décision N° 30/2019**

#### **RENOUVELLEMENT BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA SISA DE LA PLAINE – 2 RUE DE LA PLAINE A CONTRES – LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Renouvellement du bail professionnel, relatif à l'occupation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Plaine, sise 2 rue de la Plaine, Contres - 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, pour une période de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2025, dans les mêmes conditions à l'exception des loyers relatifs aux locaux n°11, 12 et 13 dont le loyer mensuel est ramené à 375,00 € HT soit 450,00 € TTC pour chaque local à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **Décision N° 31/2019**

#### **BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SELLES-SUR-CHER (41130) – APPROBATION DES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE PRISE A BAIL**

Un bail sera signé avec l'**État** représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques et assisté du commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher pour les locaux précités à usage de caserne de gendarmerie. Il est établi pour **neuf (9) ans** à compter de la mise à disposition desdits locaux par la Communauté.

Conformément aux dispositions de la Circulaire modifiée du premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31/01/1993), le loyer sera calculé selon le taux de **6%** :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (*à titre indicatif ce montant s'établit actuellement à 2 147 990,00 €, soit 10 unités-logements (UL) à 201 500 € l'une et 2/3 d'UL à 132 990,00 €*),
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus

Le loyer sera stipulé **invariable** pendant toute la durée du bail. Il est à noter qu'une majoration des coûts-plafonds limitée à 5% pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **de la délibération prise par le bureau communautaire du 15 octobre 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

### **Délibération N° 15019-1**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 63 SISE 4 LE MARCHAIS BEZARD A NOYERS-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 septembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m<sup>2</sup>), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI HIPPOCAMPE dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140) 36 route de Vierzon, au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 septembre 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m<sup>2</sup>), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°63 (1 500 m<sup>2</sup>), sise 4 Le Marchais Bézard à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI HIPPOCAMPE dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140) 36 route de Vierzon, au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication de la délibération du Bureau exécutif communautaire pris dans le cadre de sa délégation.**

Puis, Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout de trois dossiers à l'ordre du jour qui sont les suivants :

⇒ **Développement économique :**

- N° 4 : Vente de parcelles sises Vaurobert à CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, (41700) à la SARL LES FRERES BLAISOS représentée par Messieurs Rodolphe et Franck BOULAY,
- N°5 : Cession de l'ensemble immobilier sis 39 Rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110),
- N°6 : Acquisition d'un ensemble immobilier sis 25 Route de Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne appartenant à la SCI DE LA CROIX DE PHAGES.

**Le Conseil approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour de la séance communautaire.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, donne ensuite la parole au Docteur Isaac GBADAMASSI, ex-médecin anesthésiste-réanimateur. Après avoir assumé la fonction de médecin chef du SAMU à Angoulême de 1990 à 1998, il a occupé ce poste à BLOIS de 1998 à 2017. Le Docteur Isaac GBADAMASSI a également été Directeur du CESU. Il est diplômé du Réseau de Santé et de Coopération Sanitaire et il est l'un des initiateurs de la Plateforme Alternative d'Innovation en Santé en Loir-et-Cher (PAIS). Ce dernier brosse rapidement la situation de la médecine sur l'ensemble du Département de Loir-et-Cher. Il souligne que pour lutter contre la désertification médicale, chaque territoire a tenté d'apporter ses propres solutions. Or face à cette problématique, chaque maire doit avant tout raisonner au niveau territoire. C'est dans ce contexte, que la démarche de PAIS a été initiée dans le Loir-et-Cher en 2008. Dans un premier temps il convenait de permettre le décloisonnement entre les médecins libéraux installés en ville et ceux exerçant leur activité à l'hôpital afin que le centre hospitalier puisse se consacrer exclusivement aux pathologies lourdes. Imaginé par des médecins et soutenu par les autorités de santé régionales, ce dispositif a élargi son domaine d'intervention, il propose notamment à des médecins généralistes une nouvelle organisation mutualisée. Ainsi, la plateforme Païs consiste à mettre en réseau des médecins généralistes qui exercent, en cabinet médical isolé ou regroupé, sur un même territoire. Le terme de PAIS (variante de pays) marque la volonté d'organiser l'offre de soins à l'échelle d'un bassin de vie territoriale. L'objectif est d'attirer de nouveaux médecins par des conditions de travail améliorées, de maintenir une offre médicale de proximité, de relancer la prévention et l'éducation, d'améliorer la qualité des soins primaires, d'inciter à accueillir des stagiaires et futurs médecins, et enfin de réduire le recours inapproprié aux structures hospitalières, en premier lieu, aux urgences. A ce jour, plus de 55 % des médecins en activité ont plus de 60 ans. Par ses diverses actions de proximité, la plateforme PAIS vise à créer une dynamique auprès des jeunes médecins ou étudiants en médecine en favorisant le décloisonnement qui s'opère du fait de la mutualisation du secrétariat, de la proximité de médecins exerçant au sein d'un même « pays », des conseil gratuits en informatique et des actions qu'ils conduisent en commun. Pais est un dispositif qui fonctionne. Il constitue une véritable alternative à des structures ou organisations plus lourdes comme les maisons de santé ou à l'inverse une première marche pour leur mise en œuvre. Pour un territoire de 20 000 habitants avec 10 médecins, les frais de fonctionnement de PAIS sont estimés à 90 000 € par an tous frais confondus. Le Docteur Isaac GBADAMASSI rappelle que ce dispositif est financé par l'ARS Centre Val de Loire, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité française du Centre, Harmonie Mutualité. Le groupement de coopération sanitaire "GCS Télésanté Centre" et le centre hospitalier de Blois y sont associés. Un bilan est présenté tous les 6 mois aux financeurs. Enfin, le Docteur Isaac GBADAMASSI conclut en soulignant que le développement des actions menées par PAIS est un des moyens de lutter efficacement contre la désertification médicale. Il invite donc l'ensemble des élus communautaires à y réfléchir. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, remercie vivement le Docteur Isaac GBADAMASSI qui place « l'humain » au centre de ses préoccupations. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué à la Santé tient également à le remercier vivement pour son intervention. Il souligne l'engagement et le professionnalisme dont il fait preuve mais regrette que ce discours tenu depuis déjà 10 ans soit toujours d'actualité. Dans le cadre du territoire communautaire, il estime opportun de s'entourer de ses compétences pour accompagner la

Communauté dans toutes les actions déjà mises en place (création de MSP, accompagnement financier des étudiants...). De plus, cela traduirait une première action concrète s'inscrivant dans le cadre de la convention santé-famille signée par la Communauté avec l'ARS Centre Val de Loire et la CAF DE Loir-et-Cher le 14 octobre dernier. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, maire et élu communautaire de la Commune de Pontlevoy tient à préciser qu'il soutient ce dispositif. Monsieur Isaac GBADAMASSI se retire sous les applaudissements nourris de l'Assemblée.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE MADAME ET MONSIEUR ROCHER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE DELAISSEMENT DEFINIES PAR LE PPRT DE STORENGY (SITES DE CHEMERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE) – parcelles G N°495 sise 300 rue de la Charmoise à Chémery (41700) et C N°496 ET C N° 723 sises « dépendances du Minhy » à Sassay (41700)**

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Afin de protéger les populations habitant dans les zones où le risque est le plus important, le plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) qui concernent tous propriétaires de biens situés dans ces zones. Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016, le PPRT autour des installations de stockage de gaz des communes de Chémery et de Soings-en-Sologne exploitées par la Société STORENGY, onze logements situés dans ces zones à risques sont soumis à ces mesures foncières d'expropriation (1) ou de délaissement. En application des dispositions des articles L. 515-16 et L. 515-16-3 du Code de l'environnement et des articles L.230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs de délaissement ou d'expropriation délimités par un PPRT, les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent mettre en demeure la Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme afin de procéder à l'acquisition de leur(s) bien(s). Madame Lucienne ROCHER et Monsieur Bernard ROCHER sont propriétaires d'un bien immobilier sis 300 chemin de la Charmoise à CHEMERY (41700), parcelle cadastrée section G n°495 inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (le bien est inscrit en secteur de délaissement «DE9» du PPRT). Ces derniers ont adressé un courrier le 25 septembre 2018, à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour la mise en place de leur droit de délaissement. Il est à noter que cette demande portait également sur les parcelles cadastrées G n°490, G n°492, C n°499 et C n°496, parcelles non comprises dans la procédure de délaissement et ne desservant pas ladite parcelle concernée. La demande des propriétaires a donc été modifiée par courrier en date 25 septembre 2019 en complément du courrier initial en y ajoutant la parcelle C n°723 desservant la parcelle G n°495. La proposition d'achat porte donc sur la parcelle G n°495 et sur les parcelles C n°496 et C n°723, parcelles situées sur la commune de Sassay car elles desservent ladite propriété. La procédure prévoit que la Collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme (Communauté de communes Val de Cher-Controis) acquiert le bien concerné, et que l'Etat, STORENGY, l'exploitant des installations à l'origine des risques, et les Collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT soit la Communauté de communes Val de Cher-Controis, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire – participent au financement de ces mesures. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY sur les sites de Chémery et de Soings-en-Sologne, il est prévu que les financeurs interviennent avec les clés de répartition suivantes : Etat : 33,3334% du coût total des mesures foncières et de mise en sécurité, Exploitant, STORENGY : 33,3333 %, CC Val-de-Cher-Controis : 21 %, Région Centre Val de Loire : 8,3333 % et Département de Loir-et-Cher : 4 %. Dans ce cadre, la Communauté de communes a informé l'ensemble des financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 septembre 2019 du montant qui est proposé pour l'acquisition du bien concerné pour un montant total, hors frais de désamiantage et démolition, de 241 300,00 €, se décomposant comme suit : indemnité principale : 215 000,00 €, indemnité de remploi : 22 500,00 € et frais d'acte : 3 800,00 €. L'Etat et la Région Centre Val de Loire par courriers du 16 septembre 2019, et de l'exploitant STORENGY par courrier du 19 septembre 2019 ont donné leur accord sur ledit montant indiqué précédemment. Monsieur le Président souligne que par courrier en date du 5 octobre 2019, les propriétaires ont accepté l'offre notifiée par courrier recommandé du 23 septembre dernier.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),
  - **Vu** la mise en demeure d'acquiescer de Madame et Monsieur ROCHER en date du 25 septembre 2018, ainsi que la mise en demeure d'acquiescer complémentaire du 25 septembre 2019,
  - **Vu** l'avis de la DDFip d'Eure-et-Loir (Pôle d'Évaluations Domaniales) du 25 juillet 2019,
  - **Vu** les mesures de publicité vis-à-vis des ayants droits : publication d'un avis dans la Nouvelle République 41 le 29 juillet 2019, affichage en mairie et sur le terrain pendant deux mois,
  - **Vu** les courriers d'information adressés à l'ensemble des financeurs en date du 2 septembre 2019,
  - **Vu** les accords sur le montant de l'opération de l'Etat et la Région Centre Val de Loire par courriers du 16 septembre 2019, et de l'exploitant STORENGY par courrier du 19 septembre 2019
  - **Vu** l'accord formel des propriétaires en date du 5/10/2019,
  - **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
  - **Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du PPRT de STORENGY,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la conclusion d'un accord sur ces bases et autorise le Président à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant la parcelle **G n°495** sise 300 rue de la Charmoise à Chémery (41700), et les parcelles **C N°496 et C N° 723** sises « dépendances du Minhy » à Sassay (41700) appartenant à **Madame Lucienne ROCHER et Monsieur Bernard ROCHER**, pour un montant total de **237 500,00 €** (indemnités comprises) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (sites de Chémery et Soings-en-Sologne). Monsieur le Président est également autorisé à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents à cette affaire.

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DE PONTLEVOY**

En application de l'article R 332-15 du Code de l'Environnement, un Comité consultatif doit être institué pour chaque réserve naturelle. Ce comité est composé de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés, d'élus locaux représentant les Collectivités territoriales ou leurs groupements, de représentants des propriétaires et des usagers, de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'Associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels. Par correspondance du 7 mars 2019, la Direction de l'environnement et de la transition énergétique de la Région Centre Val de Loire informe la Communauté que la liste des membres du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Pontlevoy doit être actualisée. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein du Collège «Collectivités». Est candidat : **Monsieur Jean-Louis BERTHAULT**. Pour Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, la candidature du maire la Commune de Pontlevoy est la plus appropriée au regard de ses connaissances sur le site. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT précise que s'il est effectivement candidat mais que Monsieur Hubert ARMAND, son 1<sup>er</sup> adjoint connaît tout autant ce dossier. Il rappelle ensuite à l'Assemblée que la réserve de Pontlevoy est caractérisée par un riche patrimoine géologique et paléontologique. Avec le soutien financier de la Région des travaux d'aménagements ont été réalisés et cette carrière est désormais ouverte à tous en permanence sur rendez-vous. Est élu à l'unanimité pour siéger au sein du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle Régionale géologique de Pontlevoy : **Monsieur Jean-Louis BERTHAULT**.

## **Développement Economique**

### **3. DELIBERATION DE PRINCIPE APPROUVANT LA CREATION D'UNE ANTENNE DE PROXIMITE A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE ET D'UNE ANTENNE VITICOLE ET ŒNOLOGIQUE A NOYERS-SUR-CHER**

Après un long travail de réflexion portant sur son avenir et ses contraintes budgétaires, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a décidé de restructurer ses services et de créer des antennes répondant au plus près des besoins et donc des agriculteurs. Lors de la réunion de bureau exécutif du 15 octobre 2019, Monsieur Arnaud BESSE a rappelé la politique menée par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et ses différents objectifs : création de valeurs sur les exploitations agricoles et plus généralement sur les territoires d'implantation, aménagement du territoire, développement durable, défense de systèmes viables & durables. Sur le territoire VAL2c, le projet porte sur la fermeture et la vente de la station expérimentale et transfert des compétences en matière d'innovation de Tour-en-Sologne, et sur la création de deux antennes :

- ✓ Une antenne de proximité à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 150 / 200 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle cadastrée BS 104 (terrain d'environ 1 200 m<sup>2</sup>) située sur le parc agroalimentaire et un garage intérieur d'environ 30 places.
- ✓ une antenne viticole et œnologique (laboratoire) aux normes sur la ZA des plantes de la Commune de Noyers-sur-Cher comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 350 à 400 m<sup>2</sup>, des bureaux, des locaux techniques et des garages sur la parcelle cadastrée ZB 2016 d'une surface totale de 3 290 m<sup>2</sup>.

Le début de l'opération globale est prévu pour le 1er semestre 2020 avec une livraison en 2021. Dans le cadre du développement économique du territoire communautaire essentiellement tourné vers l'agriculture et la viticulture, il est proposé au Conseil que cette opération soit portée par la Communauté.

- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique des zones d'activités communautaires, Le Conseil, à l'unanimité, approuver le principe de création des deux antennes susvisées.

#### **4. VENTE DE PARCELLES SISES VAUROBERT A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE A LA SARL LES FRERES BLAISOS REPRESENTEE PAR MESSIEURS RODOLPHE ET FRANCK BOULAY**

La SARL les Frères Blaisois représentée par Messieurs Rodolphe et Franck BOULAY, sise 7 T, Route de Sœur à CELLETES (41120), souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BR n°180 (542 m<sup>2</sup>), BR n°181 (1m<sup>2</sup>), BR n° 184 (502 m<sup>2</sup>), BR n° 185 (98 m<sup>2</sup>) et BR 187 (21 335 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 22 478 m<sup>2</sup>, sises Vaurobert à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Ces parcelles sont destinées à accueillir un hôtel de 60 chambres, un restaurant et une salle de réception. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre ces parcelles moyennant le prix de 15 euros H.T le m<sup>2</sup> (TVA en sus). Il précise à l'Assemblée que lors de leur acquisition par le Communauté le prix était inférieur mais que depuis des travaux de viabilisation et d'assainissement ont été réalisés.

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date 5 juillet 2019,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section BR n°180 (542 m<sup>2</sup>), BR n°181 (1m<sup>2</sup>), BR n° 184 (502 m<sup>2</sup>), BR n° 185 (98 m<sup>2</sup>) et BR 187 (21 335 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 22 478 m<sup>2</sup>, sises Vaurobert à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, (41700) à la SARL les Frères Blaisois représentée par Messieurs Rodolphe et Franck BOULAY ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 15 euros H.T le m<sup>2</sup> TVA en sus). Monsieur Le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente

#### **5. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39 RUE MAURICE BERTEAUX A SAINT-AIGNAN (41110)**

La SCI de la Croix Ménard représentée par Monsieur José PELTIER et Madame Elisabeth LANCHAIS, co-gérants, sise 20 Avenue du Blanc à Saint-Aignan (41110) souhaite acquérir l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m<sup>2</sup>) sises rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Les acquéreurs souhaitent réaliser un restaurant et une cave et se sont engagés à poursuivre le bail de location avec le SESSAD. Monsieur Xavier TROTIGNON, élu communautaire de la Commune de Saint-Aignan juge ce projet intéressant. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que les travaux à effectuer ne seront pas à la charge de la Communauté hormis l'installation du compteur électrique de la maison de l'emploi branché actuellement sur le compteur de ce bâtiment. Il est proposé au Conseil de vendre cet ensemble immobilier au prix de 300 000 € sur proposition du potentiel acquéreur.

- **Vu** l'avis des domaines en date du 4 octobre 2019,

- **Vu** la proposition d'achat de Monsieur José PELTIER et Madame Elisabeth LANCHAIS, co-gérants de la SCI de la Croix Ménard, en date du 21 octobre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI de la Croix Ménard représentée par Monsieur José PELTIER et Madame Elisabeth LANCHAIS, co-gérants, sise 20 Avenue du Blanc à Saint-Aignan (41110), l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m<sup>2</sup>) sises rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110), au prix de 300 000 €. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette vente.

#### **6. ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE APPARTENANT A LA SCI DE LA CROIX DE PHAGES**

Afin de poursuivre le développement économique sur le territoire, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier sur la Commune de Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne, appartenant à la SCI DE LA CROIX DE PHAGES représentée par Maître Julien VILLA, Société en cours de liquidation judiciaire. Il s'agit d'un ensemble industriel d'une surface de 3 465 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section, ZE n°75, ZE n°80 et ZE n°384, sises 25 Route de Contres à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne, d'une superficie totale de 37 511 m<sup>2</sup>, comprenant deux bâtiments : un bâtiment principal de 3 365 m<sup>2</sup>, à étage, composé de bureaux et d'une salle de réunion, de sanitaires, d'une réserve et d'un atelier d'une surface de 2 631 m<sup>2</sup> et un bâtiment secondaire d'environ 100 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments devront faire l'objet d'importants travaux de réparations, d'aménagement et de rénovation. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien moyennant le prix de 550 000 € HT, net vendeur et hors frais, dans le cadre d'une vente de gré à gré. Les frais, de purge restent à la charge de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et les frais de mainlevée seront à la charge de la liquidation judiciaire de la SCI DE LA CROIX DE PHAGES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1
- Vu le Code de commerce et notamment son article L 642-3 ;
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28 octobre 2019 ;
- Vu l'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Grande Instance de Blois en charge de la liquidation et redressement judiciaire de la SCI DE LA CROIX DE PHAGES, en date du 4 octobre 2019 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire ;  
Le Conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section, ZE n°75, ZE n°80 et ZE n°384,25 Route de Contres à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne, d'une superficie totale de 37 511 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DE LA CROIX DE PHAGES, représentée par le mandataire judiciaire, Monsieur Julien VILLA, moyennant le prix de 550 000 € HT, net vendeur et hors frais. Les frais, de purge restent à la charge de de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et les frais de mainlevée seront à la charge de la liquidation judiciaire de la SCI DE LA CROIX DE PHAGES. La Consignation des fonds est autorisée. Monsieur Le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente.

## Tourisme

### 7. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I) DE LOIR-ET-CHER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique rappelle que lors de la séance communautaire du 10 Mars 2014, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a approuvé le renouvellement, d'une convention avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les espaces, sites et itinéraires du territoire (P.D.E.S.I). Cette convention est reconductible annuellement par tacite reconduction. Afin d'étendre les droits et obligations des parties à de nouveaux itinéraires, les avenants n° 1 et n° 2, validés respectivement lors des séances communautaires des 30 mai 2016 et 26 juin 2017, ont été signés les 7 mars 2017 et 16 avril 2018. A ce jour, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 3 incluant de nouveaux itinéraires situés sur les communes de Montrichard-Val-de-Cher, Monthou-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher, et ce afin de permettre leur inscription au P.D.E.S.I. Cet avenant comprend également, la suppression du parcours de canoë-kayak sur le Cher de même que les aménagements afférents en faveur du canoë kayak, la compétence relevant désormais de la compétence du syndicat mixte Nouvel Espace Cher (NEC). Pour Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de SEIGY, souvent sollicité sur le sujet, le retrait de ce parcours risque d'avoir de grosses incidences sur l'activité de la base nautique qui ne fonctionne pas comme elle le devrait. Monsieur Claude SIMIER rappelle que la gestion de cette base est confiée à la Société CANOE COMPAGNIE représentée par Monsieur SOUCHARD. Une réunion a déjà eu lieu pour préparer la saison 2020 avec l'ensemble des partenaires afin de fixer un cahier des charges précis. Il convient également de souligner que la baisse d'activité enregistrée cette année est liée tout particulièrement au faible niveau du Cher. Lors d'une prochaine réunion, Monsieur Jacky BOIRE et Monsieur Frédéric ABADIE, directeur du club de canoë kayak à Montrichard Val de Cher sont conviés à y assister. Pour répondre à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, Monsieur Claude SIMIER rappelle que l'intégration d'un nouveau parcours doit être validé par le Département de Loir-et-Cher et faire l'objet d'un avenant à la convention P.D.E.S.I.

- Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- Vu l'avis favorable de la Commission départementale P.D.E.S.I du 7 décembre 2018,
- **Considérant** la nécessité de développer l'attractivité du territoire en favorisant l'aménagement des sites touristiques du territoire,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission développement touristique en date du 3 octobre 2019,  
Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 55, Abstention : 1), approuve l'avenant n°3 à la Convention du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental (P.D.E.S.I) de Loir-et-Cher comprenant :

✓ L'ajout des itinéraires suivants :

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
PED 0154	Randonnées Pédestres	MONTHOU-SUR-CHER	Le tour du Gué-Péan
PED 0155		MONTRICHARD VAL DE CHER	Des lieux troglodytiques
PED 0170		SAINT-GEORGES-SUR- CHER	Circuit des belles demeures

✓ Le retrait de l'itinéraire suivant :

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
NAUT 03	Canoë-kayak	CHATILLON-SUR-CHER COUFFY NOYERS-SUR-CHER SAINT-ROMAIN-SUR-CHER MAREUIL-SUR-CHER SEIGY SAINT-AIGNAN-SUR-CHER THESEE	Parcours sur le Cher de Châtillon-sur-Cher à Mareuil- sur-Cher

Monsieur Le Président ou son représentant est autorisé à l'effet à signer l'avenant n°3 de ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, avec le Conseil Département de Loir-et-Cher dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires.

## **8. ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – CONVENTION CDRP 41**

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT). A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire. A cet effet, des conventions tripartites ont été signées avec le CDRP 41 et certaines communes, pour déterminer précisément les engagements de chacun. Celles-ci sont arrivées à leur terme pour les communes de l'ex Cher à la Loire et prennent fin en décembre 2019, pour les communes de l'ex Val-de-Cher-Controis. Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur le territoire, il est proposé au Conseil de renouveler la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et les communes concernées. Le financement sera assuré par la Communauté de communes Val de Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet. Seul, l'entretien des chemins concernés sera à la charge des communes.

- Vu l'avis favorable de la commission développement touristique du 3 octobre 2019,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire communautaire et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le CDRP 41 et les communes concernées ainsi que tous les documents y afférents. Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique, indique que quatre Communes n'ont pas de circuits de randonnées pédestres. Il s'agit des Communes de Saint-Romain, de Lassay-sur-Croisne, de Selles-sur-Cher et de Rougeou. Un important travail est à effectuer pour développer ces aménagements touristiques.

## **Finances**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et moyens généraux prend la parole et présente tout le volet financier.

## **9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE / AIDES A L'INVESTISSEMENT /FONDS DE CONCOURS**

### **▪ ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE**

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire par délibération n° 3J19-9 lors de la séance du 3 juin 2019, a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2 Rue Maxime Samson 41400 THENAY	15/10/2019	Depuis le 10 juillet 2019, Chloé HARANG, née le 16 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Employée de vente.	3 000,00 €
---	------------	---	------------

SARL LANGEVIN Eric Charcutier-Traiteur 22 Route de Marchigny 41700 SASSAY	11/10/2019	Depuis le 1er juillet 2019, Hélyory LANGEVIN, né le 25 novembre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Charcutier-traiteur.	3 000,00 €
SARL GARAGE DU TREFLE Garagiste 39 Route de Contres 41400 THENAY	10/10/2019	Depuis le 1er août 2019, Loïc CHATELIN, né le 28 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Maintenance automobile.	3 000,00 €
Carrosserie LEFEVRE 23B Route de Blois 41130 SELLES/CHER	8/10/2019	Depuis le 2 septembre 2019, Lucas MOURE, né le 2 janvier 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Peinture Carrosserie.	1 500,00 €
		Depuis le 17 septembre 2018, Léa ROBIN-FERNANDES, née le 21 mai 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Carrossier.	4 000 € (contrat 2018)
Restaurant LES CLOSEAUX Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	7/10/2019	Depuis le 20 septembre 2019, Lucie JOLLY, née le 7 janvier 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtel-café-restaurant.	3 000,00 €
		Depuis le 13 octobre 2001, Mathis GAUTHIER, né le 13 octobre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP cuisine.	3 000,00 €
SN LE GALL Boucherie 99, Rue de la Paix 41700 CONTRES	23/09/2019	Depuis le 3 septembre 2019, Scott PICHOFF, né le 14 décembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher.	3 000,00 €
		Depuis le 3 septembre 2019, Tristan MARY, né le 23 octobre 2001, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boucher.	1 500,00 €
Monsieur Chrisostome RABATE Boulangier 1, Rues des AFN 41700 CONTRES	2/10/2019	Depuis le 1er août 2019, Evan DELTA, né le 30 juillet 2004, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.	3 000,00 €
SCEA AGRI France EXPLOITATION Route du Petit Morlu 41140 SAINT-ROMAIN/CHER	4/10/2019	Depuis le 18 juillet 2019, Mathieu GARNIER, né le 28 mars 2002, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac pro Polyculture-élevage.	3 000,00 €
Monsieur Philippe HABERT Boulangier 21-23, Rue du Sion 41130 SELLES/CHER	3/10/2019	Depuis le 3 septembre 2019, Baptiste LE TRAQUEZ, né le 3 mars 2002, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boulangier.	1 500,00 €
SARL RAMIER peintre 3 Quai Jean Jacques Delorme 41110 SAINT-AIGNAN	1/10/2019	Depuis le 1er août 2019, Angélique VIGNAUD, née le 17 novembre 1993, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Peintre-applicateur revêtement.	1 500,00 €
Madame Lucie MOREAU Salon de Coiffure 30 Place du 8 Mai 41700 CONTRES	1/10/2019	Depuis le 3 septembre 2019, Melody RONCERET, née le 28 décembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP coiffure.	3 000,00 €

Madame Claire TIXIER Salon coiffure 4, Rue Constant Ragot 41110 SAINT-AIGNAN	27/09/2019	Depuis le 3 septembre 2019, Coralie HENRIQUES, née le 1er décembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP métier de la coiffure.	3 000,00 €
SARL LEGOUT 13Route du Boulay 41400 FAVEROLLES/CHER	25/09/2019	Depuis le 16 septembre 2019, Lohan NONET, né le 5 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un Cap métier du plâtre.	3 000,00 €
SARL SEPTEM 51, Rue des Bois 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	28/08/2019	Depuis le 26 août 2019, Hady MAKANEDA KAKE, né le 5 mai 2003, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac pro technicien d'usinage.	3 000,00 €
		Depuis le 26 août 2019, Tybo KHARTCHENKO, né le 31 mai 2004, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac pro technicien d'usinage.	3 000,00 €
SARL BARDET SN 14, Boulevard de l'industrie 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	17/10/2019	Depuis le 1er septembre 2019, Corentin CHEVREAU, né le 18 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP monteur en installation génie climatique.	3 000,00 €
SARL CARROSSERIE BONARD 48, Avenue de la Paix 41700 CONTRES	17/10/2019	Depuis le 2 septembre 2019, Thomas TASSIN, né le 27 avril 2001, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP peinture en carrosserie.	1 500,00 €
SARL LA PASSION DU TOIT 29, Rue de Contres 41230 SOINGS-EN- SOLOGNE	21/10/2019	Depuis le 16 septembre 2019, Souad LAMEYER né le 4 août 2001 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur	3 000,00 €

La Commission Finances réunie le 23 octobre 2019 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

**Le Conseil, à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisée. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet pour signer tous actes et pièces y afférant.

**▪ Monsieur MARCADET Thierry – MONTHOU-SUR-CHER**

Par mail du 1er octobre 2019, Monsieur Thierry MARCADET, dirigeant d'une entreprise de mécanique de précision sise 64, Rue du Château à Monthou-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'une fraiseuse à commande numérique nécessaire au développement de son activité. Le montant de l'investissement est de **84 000 € HT**. Cet investissement sera suivi d'une création d'emploi.

**▪ Madame VALLEIN Florence – Restauratrice à NOYERS-SUR-CHER**

Par mail du 19 octobre 2019, Madame Florence VALLEIN, restauratrice, 12, Rue André Boule à Noyers-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour le financement des investissements suite à l'ouverture de son établissement. Le montant de l'investissement est de **6 737,14 €**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aides à l'Investissement en Matériel» ;

- Vu les demandes présentées susvisées ;
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 12 septembre 2019, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement comme suit :

Monsieur MARCADET Thierry – Entreprise mécanique de précision MONTHOU-SUR-CHER	Acquisition de matériel	4 000 € + 10 %
Madame VALLEIN Florence – Restauratrice à NOYERS-SUR-CHER		1 347 €

### ➔ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Le dossier de fonds de concours présenté par la Commune de Chateaufvieux afin de financer une opération d'aménagement de chemins avec des plantations et d'un réseau hydraulique a été ajourné par la Commission finances réunie le 23 octobre 2019. Ces aménagements en plus de l'attrait esthétique ont pour objectif d'éviter les inondations survenant lors de fortes pluies. Monsieur Christian SAUX, élu communautaire et maire de la Commune de Chateaufvieux précise que sa commune ne peut faire face à la totalité de cet investissement estimé à 141 145 € HT malgré une subvention obtenue auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher d'un montant de 56 458,16 €. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et moyens généraux, précise que ce dossier n'est pas rejeté mais simplement ajourné. Il sera réexaminé ultérieurement dans le cadre d'une enveloppe financière fixée lors du vote des budgets 2020 dans le cadre de la compétence GEMAPI et notamment de la prévention des inondations (PI). Elle invite Monsieur Christian SAUX à solliciter au préalable une demande d'aides au titre de la dotation départementale d'aménagement durable.

### ▪ FONDS DE CONCOURS au titre du programme d'aides aux Communes 2016 – COMMUNE DE CHEMERY – Travaux de restauration et de création de vitraux dans l'église

Par courrier adressé le 18 septembre 2019, Madame Françoise CHARLES, maire de la Commune de Chémery a adressé à la Communauté de communes une demande de fonds de concours pour financer les travaux de restauration et de création de vitraux de l'église de la Commune. Le montant de l'opération s'élève à 90 594,26 €. La Commune de Chémery bénéficie d'une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 22 600 €. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunis le 23 octobre 2019, et au regard de la répartition du programme d'aides aux Communes membres 2016 approuvé lors de la séance communautaire du 11 avril 2016, le Président propose au Conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Commune de Chémery à hauteur de 5 123 € représentant le solde du dispositif d'aides aux Communes membres 2016 mis en place par l'ex-Communauté de Val de Cher-Controis. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2016 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- Vu la demande de Madame Françoise CHARLES, maire de la Commune de Chémery, en date du 18 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 23 octobre 2019 ;
- Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Chémery ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Chémery un fonds de concours de 5 123 € représentant le solde du dispositif d'aides aux Communes membres 2016 mis en place par l'ex-Communauté de Val de Cher-Controis, afin de financer les travaux de restauration et de création de vitraux de l'église de la Commune. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 201603 du budget principal. Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

### 10. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE 3F CENTRE VAL DE LOIRE/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION / LOGEMENTS CLOS DE VARENNE A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Pour financer l'opération de construction de 12 logements locatifs individuels Clos de la Varenne à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, la Société 3F Centre Val de Loire a contracté auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignation, un emprunt d'un montant global de 1 477 273 € comprenant 3 lignes de prêt : prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction de 1 081 375 € d'une durée de 40 ans, PLUS foncier de 335 898 € d'une durée de 50 ans et prêt de haut de bilan deuxième génération (PHB2.0) de 60 000 € d'une durée de 20 ans La Société 3F Centre Val de Loire a sollicité par courrier du 14 octobre 2019 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Civil et notamment son l'article 2298 ;
- **Vu** le contrat de prêt N°100526 en annexe signé entre 3 F CENTRE VAL DE LOIRE, Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;  
Le Conseil communautaire **à l'unanimité**, décide que l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 477 273.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°100526 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU 4<sup>ème</sup> CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS- EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER**

Dans le cadre de sa compétence «Développement économique», la Communauté de communes Val de Cher-Controis réalise l'aménagement et d'extension de la zone industrielle sise à Saint-Georges-sur-Cher au lieu-dit «Les Raimbaudières», projet initié par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire. Ce nouvel aménagement permet de desservir plus de 7 hectares de terrains constructibles, permettant ainsi de répondre aux besoins de développement de l'offre artisanale et de services sur le territoire communautaire. Cette opération comprend également un aménagement de sécurité (tourne à gauche) sur la route départementale 976. Ce nouvel accès a pour objectif de réduire le trafic des poids lourds sur le secteur urbanisé de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher. Cette réalisation a fait l'objet de nombreuses réunions avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, permettant de fixer avec précision le dimensionnement du tourne à gauche nécessaire à la sécurité des usagers et capable de répondre à un trafic amené à se développer en fonction de la commercialisation des terrains. En parallèle, un dossier d'autorisation environnementale unique, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement englobant le dossier loi sur l'eau, a également été réalisé afin d'intégrer le projet dans son environnement naturel. L'extension réalisée permet de proposer à la vente 73 474 m<sup>2</sup> de terrains constructibles. Au vu des prix pratiqués pour des opérations identiques et sous réserve de l'avis des domaines, il est proposé de vendre ces terrains au prix de 12.50 euros le m<sup>2</sup> HT. Au titre du 4<sup>ème</sup> Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017-2022 du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 031 231.50 euros HT, peut bénéficier d'une subvention. En effet, le CRST s'articule autour de différentes thématiques dont l'une est principalement axée sur l'emploi et le développement économique. Ce contrat se décline en plusieurs fiches d'action définissant toutes les opérations pouvant bénéficier d'une subvention. Ainsi la fiche n°2 correspond à toutes opérations menées pour favoriser l'accueil et l'implantation d'entreprises. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer.

- **Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) validé par le Conseil régional du Centre- Val de Loire par la délibération DAP 12.05.07 des 24 et 25 Octobre 2012,
- **Vu** la délibération n°17.012 du 06 Avril 2017 du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais validant le projet de programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale,
- **Vu** les dispositions du CRST adopté par délibération N°18S17-1 du 18 septembre 2017 ;
- **Vu** l'avenant N° 1 au CRST adopté par délibération N°9J18-1 du 9 juillet 2018 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, sollicite auprès de Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Contrat Régional du Pays de la Vallée du Cher et Du Romorantinais une subvention pour le financement des travaux d'extension et l'aménagement de la zone d'activités sise à Saint-Georges-sur-Cher au lieu-dit «Les Raimbaudières». Le prix de vente des terrains ainsi aménagés est fixé 12.50 euros HT le m<sup>2</sup>. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Jacques PAOLETTI, maire et élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher souligne que l'appellation de cette zone d'activités est désormais la suivante : ZA le clos de l'Azuré.

## **12. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose au Conseil Communautaire, l'état d'avancement du projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux et l'état d'avancement du projet de construction d'un laboratoire artisanal de chocolats. Elle rappelle que dans le cadre du plan de financement, un emprunt est prévu. Elle présente ensuite les résultats de la consultation engagée le 3 octobre 2019 auprès des établissements bancaires ainsi que l'avis émis par la Commission Finances réunie le 23 octobre 2019, et demande au Conseil Communautaire de se prononcer. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide pour ces deux projet de contracter deux emprunts auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, 20 Rue Louis-Joseph Philippe 41034 BLOIS Cedex, suivant les conditions suivantes :

	bâtiment à usage de bureaux	laboratoire artisanal de chocolats
Montant de l'emprunt	1 000 000,00 €	1 900 000,00 €
Durée	20 ans	
Taux fixe	0.64 %	
Echéances	trimestrielles	
Commission d'engagement	700 €	1 300 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360	
Possibilité d'abandon de l'indemnité de remboursement anticipé en cas de rachat du local par le locataire		

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer les contrats de prêt et toutes pièces afférentes à ces affaires. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, souligne que la durée de ces prêts permet l'équilibre entre le montant des loyers et les remboursements auprès de l'Etablissement bancaire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut en soulignant qu'il est regrettable que l'accès aux financements bancaires reste très compliqué pour les jeunes entrepreneurs. Dans le contexte économique actuel, les banques restent en effet frileuses pour les accompagner dans leurs projets.

## **13. BUDGET PRINCIPAL 2019 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, précise que les travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage sur Selles-sur-Cher correspondent au développement du réseau d'assainissement. Celui-ci est en effet actuellement insuffisant car il récupère également les eaux usées de l'aire d'accueil communale des gens du voyage sise à Selles-sur-Cher.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-1, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-1b, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8J19-13-1, en date du 8 juillet 2019, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 23S19-11-1, en date du 23 septembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal - Exercice 2019 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Opération 201933				Travaux aire d'accueil gens du voyage Selles sur Cher				
	21	21318	524	Autres batiments publics	90 000,00			



au 1er janvier 2020. Il est précisé qu'en cas de non application totale ou partielle de la formule d'indexation ou en cas de décision de baisser les tarifs, la Collectivité a pour obligation de verser au Déléataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Déléataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqués au volume réel des ventes de titres réalisées. Monsieur Jean-François MARINIER, maire et élu communautaire de la Commune de Monthou-sur-Cher informe les élus que le Comité de pilotage de gestion DSP du Centre aquatique de Faverolles-sur-Cher, réuni le 14 octobre 2019, propose de maintenir la grille tarifaire 2019 pour l'année 2020 afin de permettre à l'équipement de rester attractif pour la population locale. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le maintien de la grille tarifaire 2019 pour l'année 2020 proposé par le Comité de pilotage pour le centre aquatique Val de Loisirs situé à Faverolles-sur-Cher, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise le délégataire SAS Val de Loisirs filiale de la SAS ADL Espace RECREA à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2020. Monsieur le Président ou son représentant est mandaté pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Une réflexion sera à engager pour unifier les tarifs des deux centres aquatiques du territoire lorsque les contrats de concessions arriveront à échéance.

## Gémapi

### **15. SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER (NEC) - RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a adhéré à cette date au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, sis 39 rue Gambetta à BLERE (37150). Né de la dissolution de 6 syndicats intercommunaux, le NEC a été créé pour assurer l'exercice de cette compétence pour le bassin-versant du Cher canalisé dont le périmètre s'étend de Saint-Aignan à Villandry. Après avoir présenté de façon détaillée le rapport d'activité 2018 du NEC, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, propose à ce jour au Conseil d'en prendre acte.

- **Vu** les statuts de la Communauté en vigueur ;
- **Vu** la délibération N°18S17-9-2 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 18 septembre 2017 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération N°2019-020 du 2 octobre 2018 du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher prenant acte de leur rapport d'activités pour l'exercice 2018 ;
- **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2018 du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher. Avant d'aborder le prochain dossier, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tient à souligner qu'un énorme travail a été engagé pour éliminer la jussie. Cette plante invasive est effectivement un véritable fléau menaçant l'écosystème du Cher et entraînant des difficultés pour l'activité touristique.

## Aménagement de l'espace

### **16. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUI, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, le territoire communautaire est concerné par la réalisation de deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux, dont le PLUi ex-Val de Cher-Controis, concernant les communes de Angé, Chateaufieux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chemery, Contres (commune historique), Couddes, Couffy, Feings (commune historique), Fougères-sur-Bièvre (commune historique), Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps (commune historique), Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Thenay (commune historique) et Thésée. Son élaboration a été prescrite lors de la séance communautaire du 30 novembre 2015. Ce PLUi s'articule autour des axes majeurs suivants : permettre une cohésion territoriale à travers le projet élaboré, mener une réflexion globale sur l'échelle du territoire communautaire et ce en coordination avec les EPCI limitrophes, s'interroger sur la création de communes nouvelles. Monsieur François CHARBONNIER rappelle que 3 réunions complémentaires ont été organisées avec le Cabinet d'études G2C. Le coût financier supplémentaire de ces réunions (1 200 €), pris en charge par la Communauté, n'a été que bénéfique car cela a permis de finaliser le projet. Il convient donc désormais au Conseil d'arrêter le projet de PLUI. Monsieur François CHARBONNIER rappelle ensuite les grandes lignes de ce PLUi

#### **1. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION**

Il est rappelé que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. A travers la délibération de prescription, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

- a) Moyens d'information prévus :
  - Publications dans le bulletin communautaire
  - Publications sur le site internet de la Communauté de communes
- b) Moyens prévus offerts au public pour formuler ses observations et propositions :
  - Des réunions publiques
  - Un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
  - Des ateliers thématiques
  - L'association de personnes extérieures dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux

La Communauté de communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet. Outre la concertation avec la population sur la base des modalités ci-avant, la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire a aussi été mise en œuvre.

## **2. MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION**

### **2.1 – LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

Conformément à cette délibération de 2015, la population a été concertée tout au long de cette procédure, de 2015 à 2019 :

- Un registre de concertation a été mis à disposition dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.
- Une adresse mail dédiée a été mise en place [plui@val2c.fr](mailto:plui@val2c.fr)
- Deux séries de réunions publiques ont été organisées lors de grandes étapes d'élaboration du PLUi, et ce, réparties selon les différents secteurs du territoire :
  - o La présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
    - Mardi 4 Avril 2017 à 18h30 – A la salle Audio – Espace jeune à Contres,
    - Mercredi 05 Avril 2017 à 18h30 – Salle des fêtes de Saint-Aignan,
    - Jeudi 06 Avril 2017 à 18h30 - Salle des fêtes de Selles-sur-Cher.
  - o La présentation de la traduction règlementaire du PLUi a été présentée à ces dates et lieux :
    - Mardi 26 mars 2019, à 18h30 - Salle des fêtes de Contres,
    - Mercredi 26 mars 2019, à 20h30 – Salle des fêtes de Selles-sur-Cher,
    - Jeudi 27 mars 2019, à 19h – Salle des fêtes de Noyers-sur-Cher
- Plusieurs publications sur l'état d'avancement du PLUi sont parues dans la presse, au sein des bulletins communaux ou du bulletin communautaire :
  - o Dans la presse (quelques exemples ci-dessous) :
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 8 Avril 2017 : « Selles-sur-Cher : Un territoire à construire »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 8 Avril 2017 : « Saint-Aignan : Des projets pour l'avenir dévoilés »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 11 Avril 2017 : « Contres : Le plan local d'urbanisme en débat »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Selles-sur-Cher : Le Projet d'aménagement durable à l'étude »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Noyers-sur-Cher : Les projets d'urbanism en débat »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Choussy : Plan local d'urbanisme intercommunal au conseil »
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher en septembre 2018 : Publireportage sur les PLUi du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
    - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 1er Avril 2019 : « Contres : présentation des enjeux du PLUi »
  - o Dans les bulletins municipaux (quelques exemples ci-dessous) :
    - Trait d'union - Contres n°60, décembre 2017, p.46 : « Aménagement du territoire »
    - Trait d'union - Contres n°61, décembre 2018, p.2 : « Plan local d'urbanisme intercommunal »
    - FLASH - Mareuil-sur-Cher, Mars-Avril 2019, p.1 : « PLUi »
    - Le petit Thésée info, Avril 2019, p.2 : « L'avancement du PLUi »

- FLASH - Mareuil-sur-Cher, Juillet-Août 2019, p.1 : « PLUi »
- Dans le bulletin communautaire :
  - Intercom n°3 – juin 2017 : p.23 Urbanisme : de nouveaux règlements pour 2020.
  - Intercom n°4 – décembre 2018 : p.14-15 Plan Local d'Urbanisme intercommunal : objectif 2020
- Le site internet de la communauté de communes Val de Cher Controis intègre, de manière chronologique, les éléments suivants :
  - Le support de présentation des réunions publiques présentant les principaux enjeux du territoire et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Le mode d'emploi du PLUi : support de présentation des réunions publiques présentant les principales pièces de traduction réglementaire du PLUi,
  - Le projet de règlement graphique (plans de zonages)
  - Le projet de règlement écrit
  - Le projet d'OAP thématiques

Une attention particulière à la communication pour vulgariser le projet à l'ensemble de la population a été portée. Une exposition publique itinérante et évolutive a permis la présentation, dans les différentes communes, du diagnostic et des principaux enjeux et des principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : réalisation de panneaux de concertation : afin de tenir la population informée du contenu du PLUi et de son avancement, une exposition évolutive a été réalisée. Plusieurs panneaux de concertation ont été conçus pour être exposés dans le hall d'accueil de la Communauté de Communes et des mairies de façon itinérante. Les panneaux numéros 1, 2 ont été affichés dès l'automne 2017 (octobre) ; l'exposition des panneaux numéros 3 et 4 a débuté durant le début d'année 2018 (janvier-février) et enfin les panneaux 5 et 6 ont été exposés en à partir de novembre 2019. Ces panneaux ont été déplacés à plusieurs reprises depuis le siège de l'intercommunalité vers les communes qui souhaitent les afficher temporairement.

#### **1<sup>ère</sup> série (Diagnostic, panneaux 1 et 2) :**

- Panneau n°1 présentant la procédure d'élaboration du PLUi et l'état initial de l'environnement
- Panneau n°2 présentant la synthèse du diagnostic territorial

#### **2<sup>ème</sup> série (PADD, panneaux 3 et 4) :**

- Panneau n°3 présentant les axes 1 et 2 du PADD ainsi que leurs objectifs.
- Panneau n°4 présentant les axes 3 et 4 du PADD ainsi que leurs objectifs.

#### **3<sup>ème</sup> série (Règlement écrit et graphique, OAP, panneaux 5 et 6) :**

- Panneau n°5 présentant le règlement écrit et graphique.
- Panneau n°6 présentant les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Des permanences sur rendez-vous à destination des habitants et des porteurs de projets ont été organisées afin de répondre à l'ensemble de leurs interrogations aux dates suivantes :
  - Jeudi 16 mai 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 30 mai 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 6 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 13 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 20 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 27 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 04 juillet 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
  - Jeudi 11 juillet 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres ;

## **2.2 – LA CONCERTATION DANS LE CADRE DES COMITES CONSULTATIFS ET/OU COMMISSIONS COMMUNALES**

Des personnes extérieures ont été associées à la démarche d'élaboration du PLUi dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux. Ils ont notamment été amenés à formuler des remarques et avis dans le cadre :

- Des visites de terrain réalisées à l'occasion du travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'étant tenues aux dates suivantes :
  - Mercredi 2 mai :
    - Fresnes : 9h30 - 10h15
    - Feings : 10h30 - 12h
    - Thenay : 14h - 14h30
    - Fougères : 14h45 - 16h
    - Ouchamps : 16h15- 17h
  - Jeudi 3 mai :
    - Contres : 9h - 12h

- Sassay : 14h-14H45
- Choussy : 15h- 15H30
- Soings-en-Sologne : 15h45 - 16h30
- Vendredi 4 mai :
  - Gy-en-Sologne : 9h - 9h45
  - Chémery : 10h - 11h15
  - Chatillon-sur-Cher : 11h30 - 12H45
  - Noyers-sur-Cher : 14h - 15H30
- Des réunions de travail réalisées en commune portant sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'étant tenues du mercredi 4 juillet au mercredi 18 juillet :
  - Mercredi 4 juillet à 9h30 : Pouillé et Châtillon-sur-Cher,
  - Mercredi 4 juillet à 14h30 : Fresnes et Méhers,
  - Mercredi 5 juillet 9h : Contres et Noyers-sur-Cher,
  - Mercredi 5 juillet à 14h : Soings-en Sologne et Couffy,
  - Mardi 10 juillet à 9h30 : Meusnes et Lassay-sur-Croisne,
  - Mercredi 11 juillet à 9h : Mareuil -sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher,
  - Jeudi 12 juillet à 9h : Ouchamps et Chémery,
  - Jeudi 12 juillet à 14h : Choussy et Thésée,
  - Lundi 16 juillet à 14h : Sassay et Saint-Romain-sur-Cher,
  - Mardi 17 juillet à 9h : Rougeou et Seigy,
  - Mardi 17 juillet à 14h : Thenay et Oisly,
  - Mercredi 18 juillet à 9h : Angé et Châteauvieux,
  - Mercredi 18 juillet à 14h Gy-en-Sologne et Couddes.
- Des commissions communales ou comités consultatifs ayant permis aux communes de formuler un avis préalable à l'arrêt du projet de PLUi sur les pièces réglementaires, s'étant tenus :
  - Mercredi 2 octobre 2019, à 11h00 : SOINGS-EN-SOLOGNES : Avis favorable avec réserves
  - Jeudi 3 octobre 2019, à 14h30 : COUFFY : Avis favorable
  - Jeudi 3 octobre 2019, 18h30 : CHATEAUVIEUX : Avis favorable
  - Vendredi 4 octobre à 10h30 : ANGE : Avis favorable avec réserves
  - Vendredi 4 octobre 2019, à 13h30 : LE CONTROIS EN SOLOGNE : Avis favorable avec réserves
  - Vendredi 4 octobre 2019, à 19h00 : GY-EN-SOLOGNE : Avis favorable
  - Lundi 7 octobre 2019, à 11h00 : LASSAY-SUR-CROISNE : Avis favorable avec réserves
  - Lundi 7 octobre 2017, à 18h00 : CHOussy : Avis favorable avec réserves
  - Mardi 8 octobre 2019, à 11h00 : MEUNES : Avis favorable avec réserves
  - Mardi 8 octobre 2019, à 16h15 : THESEE : Avis favorable avec réserves
  - Mardi 8 octobre 2019, à 18h00 : POUILLE : Avis favorable
  - Mardi 8 octobre 2019, à 20h00 : CHATILLON-SUR-CHER : Avis favorable avec réserves
  - Mercredi 9 octobre 2019, 11h30 : COUDES : Avis favorable avec réserves
  - Mercredi 9 octobre 2019, 18h30 : ROUGEOU : Avis favorable avec réserves
  - Jeudi 10 octobre 2019, 15h00 : NOYERS-SUR-CHER : Avis favorable
  - Jeudi 10 octobre 2019, 17h30 : SEIGY : Avis favorable
  - Jeudi 10 octobre 2019, 20h00 : SAINT-AIGNAN : Avis favorable avec réserves
  - Vendredi 11 octobre 1019, 13h30 : OISLY : Avis favorable avec réserves
  - Mardi 15 octobre 2019, 18h00 : SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : Avis favorable
  - Mardi 15 octobre 2019, 20h00 : SELLES-SUR-CHER : Avis favorable avec réserves
  - Mercredi 16 octobre 2019, 17h00 : FRESNES : Avis favorable avec réserves
  - Jeudi 17 octobre 2019, 16h00 : CHEMERY : Avis favorable avec réserves
  - Jeudi 17 octobre 2019, 18h30 : SASSAY : Avis favorable avec réserves
  - Vendredi 18 octobre 2019, 14h00 : MAREUIL-SUR-CHER : Avis favorable avec réserves
  - Mercredi 23 octobre 2019, à 18h00 : MEHERS : Avis favorable

Les avis des commissions communales et comités consultatifs sont reportés en annexe du bilan de la concertation et seront pris en compte consécutivement à l'enquête publique.

### 2.3 – LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- En phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les 6 ateliers suivants ont été organisés avec de nombreux partenaires et acteurs locaux concernés :
  - o Déplacements et Transports – 7 Mars 2017 à 9h30
  - o Agriculture et Viticulture – 7 Mars 2017 à 14h00
  - o Développement économique – 7 Mars 2017 à 19h00
  - o Tourisme, Patrimoine et Culture – 8 Mars 2017 à 9h30
  - o Habitat – 8 Mars 2017 à 14h00
  - o Commerces et Équipements – 8 Mars 2017 à 19h30
- Les agriculteurs ont été associés de manière privilégiée, par l'envoi d'une enquête individuelle (18 mai 2016).
- Une concertation spécifique autour du secteur du ZooParc de Beauval où des réunions spécifiques ont eu lieu en présence : des municipalités, des représentants du secteur agricole, l'INAO, les représentants de l'Etat, le ZooParc de Beauval.
  - o Réunion du 15 juin 2019 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi à 9h30
  - o Réunion du 2 novembre 2017 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi
  - o Réunion du 19 janvier 2018 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi
  - o Réunion de présentation du projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées spécifique au ZooParc de Beauval en date du 11 avril 2019 à 9h30

### 3 – LE BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi ont été mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître ces outils de gestion de l'aménagement du territoire ainsi que les orientations décidées par le conseil communautaire. Elle leur a également permis de formuler des remarques, demandes ou avis par le biais des registres de concertations en mairies et au siège de la Communauté de Communes, par voie électronique et par voie postale. Au total, 220 avis ont été formulés. Ces demandes ont toutes été étudiées et toujours avec une analyse par le biais de l'intérêt public. Cette analyse au cas par cas est consultable au siège de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du projet de PLUi. **Certaines demandes avaient déjà été prises en compte dans le cadre du PLUi arrêté. Elles concernent les thématiques suivantes :**

- Parcelles classées en zones urbaines ou à urbaniser ou en STECAL habitat en cohérence avec le PADD et la stratégie d'aménagement retenue et coïncidant avec les demandes de maintien en zone constructible de certains particuliers,
- Création de STECAL loisirs, tourisme ou économie en réponse à des projets travaillés portés à la connaissance des Communes ou de la Communauté de Communes par les porteurs de projet,
- Parcelles classées en zones agricoles ou naturelles en cohérence avec le PADD et en application de la méthodologie de délimitation retenue coïncidant avec les demandes formulées par des particuliers ;  
**Il peut être envisagé de donner des suites favorables à une partie des demandes formulées dans le cadre de la concertation car elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**  
Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :
- Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination (sous réserve de respecter les critères retenus pour l'identification des bâtiments) à Châteaueux (deux bâtiments concernés) ;
- Demande de création de STECAL tourisme ou loisirs (sous réserve d'apporter les justifications permettant de démontrer l'existence d'un projet abouti) à Châteaueux (deux secteurs), Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Thenay ;
- Corrections d'erreurs dans la délimitation des enveloppes urbaines ayant conduit à exclure certaines parcelles qui répondent aux caractéristiques des zones urbaines et à la méthodologie de délimitation des enveloppes bâties (distance maximale de 100 mètres entre deux constructions le long d'une voie) à Fresnes et Oisly ;
- Classement de parcelles en zone agricole afin de permettre l'implantation de bâtiments agricoles à Mareuil-sur-Cher et Noyers-sur-Cher ;
- Classement de parcelles en zone urbaine à vocation économique (UI) à Meusnes afin de permettre le maintien et le développement d'une entreprise existante ;
- La re-délimitation de la zone UH afin de permettre l'implantation de HLL sans permettre la construction de nouvelles habitations à Chatillon-sur-Cher ;

- La suppression de l'espace boisée classée sur les parcelles non boisées de Contres. Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :
- Des demandes d'intégration à la zone urbaine de parcelles exclues dans le cadre de la méthodologie de délimitation des enveloppes urbaines en raison d'une distance supérieure à 100 mètres par rapport à la construction la plus proche le long d'une même voie.
- Des demandes d'extension de la zone urbaine, qui impliqueraient un développement urbain démesuré par rapport au scénario de développement démographique retenu dans le cadre du PADD et/ou entraîneraient un déséquilibre de la répartition de l'offre en logements ainsi qu'une consommation d'espaces excessive ne permettant pas de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espaces définis dans le cadre du PADD.
- Des demandes d'extension de l'enveloppe des STECAL habitat ou de hameaux à caractère urbaine (UH). Or, afin de répondre à l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation des paysages, aucune extension de l'enveloppe urbaine des hameaux n'a été admise ;
- Des demandes de classement en zone urbaine de parcelles isolées en contexte agricole et naturel ou localisées dans des écarts, ne répondant pas aux caractéristiques de la zone urbaine et ne présentant pas les critères d'un STECAL habitat. Leur classement en zone urbaine impliquerait un mitage des espaces agricoles et naturels et est donc contradictoire avec les objectifs de préservation des espaces naturels clés du territoire et de soutien à l'activité agricole ainsi qu'à l'objectif de préservation des paysages ;
- Des demandes d'intégration de certains fonds de parcelles à la zone urbaine. Or, la méthodologie de définition de l'enveloppe urbaine a conduit à exclure les fonds des parcelles présentant une longueur importante afin d'assurer un traitement qualitatif des franges urbaines et de limiter l'étalement urbain.
- Une demande de classement en STECAL de loisirs un secteur soumis au risque d'inondation par défaillance de digues. En application du principe de précaution et en cohérence avec le PADD, la prise en compte de ce projet n'a pas été accordée.
- Des demandes ne relevant pas du champ de compétence du PLUi : il s'agit notamment de remarques visant à renouveler un certificat d'urbanisme ou encore réclament la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Thésée notamment.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement appréciée de la population et des acteurs du territoire.

Elle a été l'occasion de débat et d'échanges sur le devenir du territoire, dans un cadre réglementaire jugé relativement stricte. Elle a permis de partager une vision globale de l'aménagement du territoire de l'ex-Val de Cher Controis en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques de l'habitat et de l'urbanisme, et en s'appuyant sur les spécificités de l'agriculture, du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et des caractéristiques locales du territoire.

Ce bilan a mis fin à la phase de concertation.

#### **4. LES AXES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

##### **4.1 LE CADRE LEGISLATIF RESPECTE**

L'élaboration du PLUi du territoire de l'ex-Cher à la Loire a été guidée à la fois par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Les dispositions réglementaires (lois cadres) et supra-communautaires que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher Aval (SAGE), Le Plan de Prévention des risques inondation de la Vallée du Cher, Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de STORENGY à Chemery et Soings-en-Sologne, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire, le Plan Climat Énergie, le Schéma régional des carrières. Le projet de PLUi est constitué des documents suivants : d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et de la prise en compte de l'environnement, ' un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement délimitant les zones ; les zones urbaines à urbaniser : agricoles, naturelles et forestières, et qui fixe les règles applicables à chacune des zones, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques et des annexes.

##### **4.2 LE PROJET DE PLUi ET LES CHOIX RETENUS :**

Le projet de PLUi s'est bâti autour de 4 grands axes : développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique, aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée, affirmer l'identité rurale de l'ex territoire Val de Cher Controis et préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire. Ces axes ont été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmmations sectorielles, l'orientation d'Aménagement et de Programmmations thématiques pour

l'artisanat et le commerce, l'orientation d'Aménagement et de Programmations thématiques franges urbaines ainsi qu'au sein du règlement écrit et graphique. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application du Code de l'urbanisme. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), sera amenée à émettre un avis sur le projet de PLUi au titre de l'Evaluation Environnementale et le Préfet a examiné une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée. A l'issue de ce délai d'instruction du projet par le PPA, qui est de trois mois (4 mois pour la demande de dérogation au Préfet, une enquête publique aura lieu. Lors de cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de la MRAe. La population pourra à nouveau émettre des observations avant l'approbation du document d'urbanisme. Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUi de l'ex-territoire Val2c, propose à l'Assemblée le vote à bulletin secret. Celle-ci à l'unanimité décline ce mode de scrutin.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Vu** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
- **Vu** le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- **Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- **Vu** le bilan de la concertation ;
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- **Considérant** le travail du Comité de pilotage tout au long de l'élaboration du PLUi ;
- **Considérant** l'avis préalable à l'arrêt des Commissions communales et Comités consultatifs sur les pièces réglementaire du projet de PLUi proposé à l'arrêt.
- **Considérant** les modalités de concertation définies dans la délibération en date du 30 novembre 2015 de prescription de l'élaboration du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;
- **Considérant** que les personnes publiques, les habitants et porteurs de projet ont pu formuler des remarques et propositions lors des débats et échanges permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Considérant** le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- **Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et décide de clore la concertation. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis pour avis aux communes membres d'après l'article L153-15 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale puisque le PLU intercommunal est soumis à Evaluation Environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF). Une demande de dérogation sera ensuite déposée auprès du Préfet de Loir-et-Cher au principe d'urbanisation limitée hors SCOT opposable. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé aux fins de signature. Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée. L'enquête publique aura lieu dans toutes les communes pendant 1 ou 2 mois. Une fois finalisée, elle fera l'objet d'un rapport de la Commission d'enquête portant en conclusion un avis au projet de PLUi de l'ex Val2c. Les dernières notifications pourront être apportées au regard des remarques formulées. Monsieur François CHARBONNIER remercie l'Assemblée pour ce vote et conclut en soulignant la complexité de mener à bien un PLUi. L'équilibre est souvent fragile entre les besoins du territoire, et les volontés de chacun. Ainsi sur Saint-Aignan, des discussions ont été menées avec les

administrations, les commerçants, les professionnels du tourisme, les agriculteurs et les représentants du zoo de Beauval. Il convenait de répondre au besoin d'extension de ces derniers tout en préservant les terres viticoles environnantes classées AOC. Monsieur François CHARBONNIER tient à remercier vivement la Direction du zoo pour son étroite collaboration. Enfin Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, félicite vivement Monsieur François CHARBONNIER, les services de la Communauté et notamment Madame Fanny LEBARBIER en charge du dossier pour tout le travail accompli. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy précise qu'au sein de la Commission communale de Seigy, ce projet a été validé mais à seulement une voie de différence entre les avis favorables et ceux avec réserve. Monsieur François CHARBONNIER indique que ces réserves sont listées et qu'elles seront prises en considération en fonction des remarques faites par les personnes associées, la CDPNAF et en fonction de la dérogation du Préfet. Il tient ensuite à souligner qu'un PLUi n'est pas figé. Ainsi si des projets d'intérêt communautaire notamment des projets économiques sont lancés, les services communautaires feront le nécessaire pour procéder à la révision du PLUi.

## **17. PLUI- ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

En 2015, les Communautés de Communes du Cher à la Loire et du Val de Cher-Controis ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire lors de la séance communautaire du 22 février 2019 et le 28 février celui de l'ex-Val de Cher-Controis. Il convient donc désormais au Conseil de délibérer sur l'abrogation des cartes communales comprises dans ces périmètres. Les cartes communales abrogées sont celles des Communes de Chateaufieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisnes, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes. L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis.

- Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
- Vu la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-599 du 2 juillet 2003,
- Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-19, L163-5 et R153-8,
- Vu la délibération de la Commune de Sassay du 5 juin 2002 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Saint-Julien-en-Chédon du 5 juin 2002 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Lassay-sur-Croisne du 7 octobre 2003 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Pouillé du 2 décembre 2003 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Mareuil-sur-Cher du 21 janvier 2004 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Gy-en-Sologne du 10 mai 2004 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Rougeou du 2 juin 2004 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Oisly du 1 juillet 2004 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Vallières-les-Grandes du 8 novembre 2005 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Mehers du 27 novembre 2007 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Feings du 21 novembre 2008 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Choussy du 30 janvier 2012 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher du 2 juillet 2012 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Couddes du 19 juin 2012 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération de la Commune de Chateaufieux du 29 janvier 2015 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher-Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018,
- Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25F19-6 du 25 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28O19-16 du 28 octobre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de lancer la procédure d'abrogation des cartes Communales de Communes de Chateaufvieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisnes, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes et demande aux Communes concernées de délibérer sur l'abrogation de leur carte communale dans les trois mois qui suivent la date de publication de la présente délibération. L'Abrogation des cartes communales du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis. Il convient de rappeler que l'abrogation des cartes communales sera effective lorsque les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux seront opposables.

## Protection et mise en valeur de l'Environnement

### **18. APPROBATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) COMMUNAUTAIRE 2020-2026**

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle à l'Assemblée que les Plans climat air énergie territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Conseil s'est prononcé favorablement au lancement d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire communautaire. S'inscrivant dans un contexte national et régional, c'est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique. Conceptualisé sous l'impulsion et la coordination de la Communauté, il est le fruit d'un travail partenarial mobilisant largement les acteurs locaux. Le PCAET s'inscrit dans un projet de territoire. La Communauté de Communes a un rôle majeur d'appui, d'animation et de suivi du PCAET. L'ensemble des acteurs du territoire ont vocation à le mettre en œuvre chacun à leur niveau. Ainsi, les différentes instances de travail tels que le Comité technique, le Comité de pilotage et des groupes de travail thématiques en concertation avec les acteurs du territoire et les citoyens, réunis au sein du Club Climat, ont participé à son élaboration. Au final, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale traduisant l'ambition du territoire à horizon 2030, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET comprend les 6 axes d'action thématiques suivants : bâtiment et habitat, mobilité et transports, agriculture et consommation, économie locale, nouvelles énergies et gouvernance et animation. En émanent 27 actions cadres qui s'articulent autour des 4 axes majeurs suivants :

1. Des logements éco-rénovés et des usages sobres, avec le développement de nouvelles énergies individuelles et collectives.
2. Une production agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale, et la préservation des terres agricoles.
3. Une économie locale durable qui repose sur des consommations et des productions de biens et de services locaux et responsables avec une réduction des déchets
4. Une mobilité partagée et douce adaptée à des besoins optimisés.

Sur le territoire communautaire, les dépenses en énergie sont chiffrées à hauteur de 125 000 000 € soit 2 600 € par habitant. Le climat se dérègle et impacte directement l'agriculture et la santé des habitants. Le coût de l'inaction est estimé à + de 70 000 000 €. Le coût net de l'action est fixé à hauteur de 10 000 € par an en fonction des objectifs nationaux correspondant à la somme de 200 € par habitant. Les enjeux sont nombreux. Ainsi, la Communauté s'engage à être une collectivité exemplaire, à améliorer la qualité de vie des habitants, à anticiper et à éviter les coûts de l'inaction face au changement climatique et à coordonner la transition énergétique et écologique sur le territoire. De nombreuses retombées économiques locales sont attendues : création d'emplois notamment via de nouvelles filières professionnelles, autonomie énergétique (production de 40 % de l'énergie), production locale privilégiée. L'évaluation environnementale des orientations et des actions susvisées met en évidence une réduction considérable des émissions de polluants atmosphériques suite à la mise en œuvre du Plan. La stratégie du PCAET Val2c vise à diminuer de 39% la Consommation d'énergie, de 37% les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de 50 à 64% les polluants atmosphériques, en fonction des molécules. Le projet PCAET a été construit initialement à partir d'une phase de diagnostic. Son déploiement se fera via le Département de Loir-et-Cher, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, les EPCI, la Chambre d'agriculture et la Chambre de Commerce de Loir-et-Cher, l'ADIL 41 EIE, STORENGY et le SMIEEOM. Il s'appuie sur des projets déjà lancés par la Communauté : l'OPAH territoriale, la plateforme de rénovation énergétique, le Cher à vélo. La gouvernance doit être adaptée. Le comité de pilotage est constitué d'un bureau, des directeurs des services et des partenaires susvisés. Un programme annuel sera fixé. Une évaluation sera réalisée à mi-parcours. Le PCAET est révisable tous les 6 ans et son plan d'action est fixé pour la période 2020-2026. Il fera notamment l'objet d'une transmission à l'Autorité Environnementale et au Préfet de Loir-et-Cher en vue de requérir leur avis ainsi qu'une consultation du public et ce préalablement à son adoption définitive. C'est un projet structurant s'inscrivant directement dans le cadre du projet de territoire communautaire de la prochaine mandature. L'enjeu financier est conséquent. La réussite de ce projet dépend en majeure partie d'une volonté

politique forte. Un important travail d'animation sera également à mettre en place. Ayant reçu l'avis favorable de la Commission développement durable du 19 septembre 2019, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur ce projet de PCAET, dont le contenu intégral figure dans l'annexe jointe, ainsi que sur les modalités de poursuite de processus de mise en œuvre.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
- **Vu** le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- **Vu** l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- **Vu** le Décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes ;
- **Vu** la stratégie nationale bas-carbone ;
- **Vu** la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
- **Vu** la délibération N°26F18-12 du 26 février 2018 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission développement durable du 19 septembre 2019 ;
- **Considérant** qu'en vertu de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial ;
- **Considérant** qu'il résulte par ailleurs de l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux prennent en compte le PCAET.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial qui comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions sur 6 ans soit pour la période 2020-2026 et prend acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EE) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Monsieur le Président est autorisé à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale stratégique (ESS) et à déposer le PCAET sur la plateforme dédiée valant saisine du Préfet de Région un mois après à la saisine à la MRAe. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative de ce dossier. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président remercie toutes les personnes ayant participé activement à l'élaboration de ce PCAET et tient à féliciter Madame Fanny LEBARBIER, en charge du dossier.

## Politique de logement et du cadre de vie

### **19. LOGEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'ASSOCIATION ADIL 41 EIE - ANNEE 2020**

Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président délégué à la politique du logement, rappelle à l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL 41 EIE), créée à l'initiative du Conseil général du Loir-et-Cher, est une Association loi 1901 dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette Association définit son action selon trois axes principaux : délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales, et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété, observer à partir des conseils donnés, les caractéristiques des problématiques dans le domaine du logement et en faire part à ses partenaires et renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat auprès de cette Association via une convention pluriannuelle d'objectifs. Au travers de la convention signée en 2017, l'ADIL 41 EIE a mis en place des permanences avec un juriste ou un conseiller énergie et a réalisé deux actions d'animation. Ainsi au cours de l'année 2018, le juriste de l'ADIL a tenu 54 rendez-vous répartis sur 4 points du territoire : Le Controis-en Sologne, Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan sur Cher et Selles-sur-Cher. Au niveau de l'Espace information Energie, les conseillers ont effectué deux diagnostics portant sur la précarité énergétique et ont mis à disposition des communes un prêt d'exposition sur les économies

d'énergie. Ils ont également recensé plus de 450 contacts pour lesquels ils ont délivré un conseil. Face aux nombreuses demandes d'informations liées aux économies d'énergie, l'ADIL 41EIE propose, en complément de la permanence d'un juriste, la permanence d'un conseiller en énergie pour le territoire communautaire. Ces permanences seront mensuelles (excepté en août) et se tiendront en alternance dans les quatre lieux susvisés en fonction des rendez-vous fixés. Pour l'animation de ces permanences, l'ADIL 41 EIE sollicite une subvention à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un montant de 14 400 € par an, conformément aux termes de son Assemblée Générale du 11 mai 2017. Il est donc proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à l'ADIL 41EIE moyennant la contribution susvisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour la même durée et au maximum deux fois (2020 à 2022). Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président délégué à la politique du logement, précise que ce partenariat avec l'ADIL 41 EIE vient en complément du programme d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le plan d'actions a été approuvé lors de la séance communautaire du 8 avril 2019. Il vise à apporter des informations et conseils sur les autres aides mobilisables pour tous travaux liés aux sorties de précarité énergétique et aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

- **Entendu** l'exposé présenté par Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président délégué à la politique du logement,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,
- **Considérant** que dans le cadre de ses activités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL 41 EIE) poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire en faveur de l'aide pour l'information sur le logement et l'habitat,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs d'aide et Conseil en matière de logement et d'habitat avec l'Association ADIL 41 EIE pour l'année 2020 et décide de financer cette opération sur le budget principal, et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 avec l'Association ADIL 41EIE et toutes pièces afférant à ce dossier

## Enfance jeunesse

### **20. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF DE LOIR-ET-CHER - PRESTATION DE SERVICE «RELAIS ASSISTANTS MATERNELS»**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale, expose au Conseil communautaire la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service «Relais Assistants Maternels ». La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation susvisée. La Communauté de Communes est dotée des 4 relais assistants maternels (RAM) communautaires suivants : RAM la Balan' Selles 7 allée des Soupirs Selles-sur-Cher (41130), RAM Saint Aignan 4 rue des Champs gérons Saint-Aignan (41110), Relais Parents enfants assistants maternels 8 rue de la Gare Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et RAM itinérant la P'tite Vadrouille Montrichard Val de Cher (41400). Les RAM sont donc soutenues financièrement par la CAF de Loir-et-Cher via la convention susvisée établie pour chacune d'entre elles. Au travers de diagnostic partagés, il est constaté que l'accueil au domicile des assistants maternels reste le premier mode d'accueil des enfants sur le territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. En 2018, il a été recensé 238 assistants maternels. Les objectifs définis dans la convention des RAM de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, sont les suivants :

- **Informers parents et professionnels :**
  - Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel et l'accueil collectif.
  - Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés.
  - Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel.
  - Informer les professionnels sur les aides financières de la CAF
- **Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :**
  - Les données recueillies par le RAM peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite enfance.
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :**
  - Proposer des ateliers d'éveil
  - Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.
  - Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents et aux professionnels.

Le RAM s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant. Les 4 RAM communautaires se sont également engagés dans une mission supplémentaire : l'aide au départ en formation continue des assistants maternels et à ce titre bénéficient d'un financement complémentaire. Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission complémentaire. Il a été enregistré une progression annuelle de 10 % des

assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l'action du RAM qui propose une solution de garde alternative à 80% des parents qui en font la demande.

- **Vu** la lettre circulaire du 27 juillet 2017 LC n°2017-003 du de la CNAF relatif au fonctionnement des RAM,
- **Vu** de la délibération du Conseil communautaire en date du 25.02.2019 validant le dispositif d'aide à la formation continue des assistants maternels.
- **Vu** le Comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse du 27.06.2019 présentant le bilan des RAM pour la période 2015-2018,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 18.10.2019,
- **Considérant** la nécessité de pérenniser les actions engagées par les RAM communautaires,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, accepte les modalités de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service «Relais Assistants Maternels » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention « Relais assistants maternels » pour les équipements susvisés. Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

## Santé

### 21. ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES NOMINATIVES 2019 DESTINEES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, rappelle à l'Assemblée que par délibération N°4J18-17, lors de la séance du 4 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de bourse d'études et de projet professionnel, applicable aux étudiants francophones et/ou de nationalité française sur le territoire. Dans ce cadre, Monsieur le Président ou à son représentant a été autorisé à signer des contrats d'engagement. Le jury «Etudiants en médecine», dont la composition a été approuvée lors de la séance communautaire du 9 juillet 2018 (délibération°9J18-10-2), s'est réuni le 17 octobre 2019 pour examiner et sélectionner les candidats admissibles au dispositif de bourse d'étude 2019 comme suit et pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer :

Spécialité		Nom	Prénom	Année universitaire	Année de fin d'étude prévisionnelle
<b>Médecine Ophtalmologique</b>	1	ZBITOU	YAHYA	7	2021
	2	MESKINI	RANIA	7	2021
<b>Médecine Générale</b>	3	EL KHAMLI	HAJAR	4	2024
	4	RUCAREANU	MARIA	4	2024
	5	EL BALRHITI	MONA	4	2024
	6	SRIVASTAVA	DIWIA	3	2025
	7	FALFOUL	YOUSSEF	4	2024
	8	BEN LAMINE	DORRA	6	2022
<b>Médecine Dentaire</b>	9	VACELET	ALICE	4	2021
	10	NANSI	SASLINE	4	2021

Pour

répondre à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, Monsieur Jacques PAOLETTI précise que sur ces 10 jeunes étudiants la moitié d'entre-eux sont Français et que les autres sont souvent issus d'Afrique du Nord. L'essentiel est qu'ils soient francophones. Avec leur diplôme acquis au sein de l'union Européenne ils seront en mesure d'exercer sur le territoire national et seront sans aucun doute de bons acteurs de la santé. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne que ces étudiants accueillis en stage ont donné entière satisfaction. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne, souligne que le territoire a besoin de compétence et que la nationalité des candidats a peu d'importance. Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle ensuite à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy que le montant des bourses reste inchangé. Elles sont fixées dans le cadre du dispositif voté en séance communautaire du 4 juin 2018 soit 26 000 € pour la 1<sup>ère</sup> phase d'études et 20 000 € en phase d'internat. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne que ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble du territoire. Monsieur Jacques PAOLETTI conclut en précisant que des choix devront être faits.

- **Considérant** la nécessité de lutter contre la désertification médicale, le Jury a privilégié les candidats ayant réalisé un stage, durant l'été 2019, dans les structures médicales communautaires.  
Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des bourses d'études 2019 pour les étudiants en médecine sur le territoire communautaire comme susvisé. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 à 2024, article 6574. Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant au versement des bourses susvisées.

## Personnel

### **22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020**

Suite à la création d'un poste, Madame Martine DELORD, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ Création de poste

NB	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Poste de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	35/35	01/01/2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier au 1er Janvier 2020 le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

### **23. REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROIT**

Madame Martine DELORD, Vice-Président déléguée au Ressources humaines, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 octobre 2017 la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher. Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants droit d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

- **Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles D 712-19 à D 712-24,
  - **Vu** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,
  - **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 119 relatif au statut des agents territoriaux,
  - **Vu** le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires,
  - **Vu** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
  - **Considérant** que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),
  - **Considérant** que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,
  - **Considérant** que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,
- Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à reverser aux ayants droit le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

## Affaires diverses

### **✚ GENDARMERIE DE SELLES-SUR-CHER**

Pour éviter la diffusion d'informations erronées, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que le lancement du marché public de la gendarmerie de Selles-sur-Cher sera lancé en début de semaine et cela même avant d'avoir obtenu l'aval définitif du Ministère de la Défense au niveau des éléments de construction.

### **✚ TOUR DE LOIR-ET-CHER 2020 – ETAPE VAL DE CHER-CONTROIS**

Le Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation souhaite organiser en 2020 une étape pour le 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Cette étape «Val de Cher-Controis» d'environ 190 kms aura lieu le 16 avril 2020. Pour les villes étapes, le coût financier est conséquent. A ce titre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose une participation financière de la Communauté pour faciliter la mise en place de ce projet. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 9 décembre 2019. Monsieur le Président précise qu'au-delà de l'aspect financier, cela implique une importante organisation logistique.

### **✚ DEMENAGEMENT DU CENTRE DE RADIOLOGIE DE SELLES-SUR-CHER**

Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, tient à souligner son incompréhension et son mécontentement en ce qui concerne le transfert du centre privé de radiologie situé

à Selles-sur-Cher vers la MSP de Noyers-sur-Cher. A ce jour, ce centre fonctionne correctement et bénéficie d'une importante patientèle. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, lui précise qu'il n'a pris connaissance de ce déménagement que depuis le 15 octobre 2019 lors de la réunion du bureau exécutif. Il indique en être tout aussi consterné pour la Commune de Selles-sur-Cher et rappelle qu'il ne lui est bien sûr pas possible de s'immiscer dans des dossiers relevant exclusivement d'une décision d'ordre privé. Il précise en outre que cela ne doit pas servir pour autant de prétexte à certains détracteurs pour attaquer la Communauté de Communes en affirmant qu'elle n'a rien fait pour la Commune de Selles-sur-Cher. Aussi, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tient à rappeler que de nombreux projets ont été soutenus notamment celui de la future gendarmerie, le maintien d'entreprises, la création de la micro-crèche, et un soutien financier important pour solutionner la problématique des gens du voyage en plus de la gestion de l'aire d'accueil intercommunale. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, regrette qu'à l'aune des élections municipales, de futurs candidats se permettent de critiquer alors qu'ils n'ont pas même connaissance des actions qui ont été menées. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher rappelle que la Santé doit être au cœur des préoccupations communautaires. Le centre de radiologie de Selles-sur-Cher était voué à fermer d'ici un an en raison notamment d'un bâtiment vétuste. Ces professionnels de santé cherchaient une nouvelle dynamique. Peu importe le lieu d'implantation, Val2c représente un seul territoire au service de la population.

## Planning.

### ▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 9 décembre 2019 à 17 h 30 suivi des vœux communautaires à 19 h 00**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, invite les élus communautaires mais également l'ensemble des conseillers municipaux à y assister.

La séance levée à 21 h 15  
Le Controis-en-Sologne, le 26 novembre 2019

Jean-Luc BRAULT  
Le Président

